



Contrat Local
d'Éducation Artistique

Appel à candidatures en direction d'artistes
(musique, danse, théâtre, théâtre d'objet, cirque,
arts plastiques...) dont les créations s'adressent à
la petite enfance (0-3 ans)

Une résidence - mission PETITE ENFANCE

Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique nouvelle génération
CLEA 2024/2025

Communauté de communes de Flandre intérieure



Dans le cadre du CLEA nouvelle génération,
la communauté de communes de Flandre intérieure,
en partenariat avec
la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,
avec le conseil départemental du Nord

lance un appel à candidatures en direction d'artistes (musique, danse, théâtre, théâtre d'objet, cirque, arts plastiques...) dont les créations s'adressent à la petite enfance (0-3 ans)

La culture est une des composantes majeures de la dynamique territoriale. Elle contribue à renforcer l'image positive et à accompagner le développement du territoire. C'est dans cette dimension territoriale qu'elle joue un rôle clé en matière de cohésion sociale, de l'épanouissement de chacun, du lien social et d'attractivité de la communauté de communes de Flandre Intérieure.

La culture doit avoir un rôle important en matière d'image d'un territoire, un territoire qui « bouge » sur le plan culturel pour constituer un territoire attractif. La politique culturelle de la CCFI s'attache à un équilibre de l'offre culturelle sur le territoire.

La CCFI poursuit son engagement en faveur de la culture. Il s'agit de se démarquer pour attirer, en s'appuyant sur ses forces et son identité : culture flamande (dont la langue et la gastronomie), estaminets, carnivals, mais aussi le livre, la lecture, l'écriture, et plus globalement, les ressources artistiques « singulière » du territoire constituent autant de spécificités qui peuvent attirer la curiosité et permettre une reconnaissance.

L'équilibre de son projet repose sur la bonne articulation entre diffusion (présentation d'œuvres artistiques à des publics : spectacle vivant, cinéma, exposition, livre...), création (production d'œuvres tous domaines confondus) et formation (enseignement artistique, sensibilisation, accompagnement, médiation, formation...)

Fruit d'une concertation partagée à l'échelle du territoire, la CCFI a adopté son nouveau projet artistique et culturel pour la période 2023-2026. Celui-ci s'articule autour de trois grandes orientations :

- « LIBERTE » : faire exister et faire rayonner le territoire à travers la culture et le patrimoine
- « EGALITE » : favoriser l'accès aux savoirs, à la culture, à l'art, à la création, à l'information
- « FRATERNITE » : faciliter la cohésion et le dynamisme de l'écosystème culturel

L'ensemble du projet artistique et culturel de la CCFI est à retrouver sur : www.cc-flandreinterieure.fr



1. Le territoire d'action et les partenaires locaux

a. À propos de la CCFI

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la Communauté de communes de Flandre intérieure, née le 1er janvier 2014, est située aux carrefours des pôles du Dunkerquois, de l'Audomarois, de la métropole Lilloise et de la Belgique.

Organisée autour des pôles urbains d'Hazebrouck, d'une part, de Bailleul et de Nieppe, d'autre part, la CCFI est composée de 50 communes et de 104 198 habitants sur un territoire principalement rural. La communauté de communes deviendra à compter du 1er janvier 2024 une communauté d'agglomération.

Deuxième Communauté de communes la plus peuplée de France, la CCFI déroule son projet de territoire autour de la transition écologique, de l'alimentation via le Plan Alimentaire Territorial, la mobilité, des aménagements qui préparent l'avenir et développent son attractivité. Sa marque territoriale illustre son engagement quotidien au service des communes, des habitants et des acteurs du territoire « Cœur de Flandre ».

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté de communes, le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié : <http://www.cc-flandreinterieure.fr>

b. La CCFI et ses partenaires de la petite enfance

La communauté de communes de Flandre Intérieure exerce la compétence « petite enfance ». A ce titre, elle est signataire d'un contrat d'objectifs « enfance » avec la CAF et contribue au déploiement des actions qui en découlent.

Sur le territoire de la communauté de communes de Flandre intérieure, de nombreux professionnels œuvrent à l'accompagnement et au suivi des publics jeunes et moins jeunes, dans les structures éducatives, socio-culturelles, médico-sociales, etc. Au sein même de ses effectifs, la collectivité compte une équipe de 45 professionnels de la petite enfance qui assurent le fonctionnement des établissements publics d'accueil du jeune enfant du territoire, à savoir 2 multi-accueil intercommunaux, 1 micro-crèche et 1 relais petite enfance. Elle dispose au total de 92 places d'accueil collectif et accompagne 666 assistants maternels actifs. Le territoire compte par ailleurs 4 micro-crèches privées et une micro-crèche d'entreprise, 1 crèche familiale, 1 jardin d'enfants, 2 multi-accueil communaux et 1 halte-garderie.

L'accompagnement de la parentalité est une priorité de la CCFI qui s'est dotée d'un schéma directeur de la petite enfance pour la période 2023-2026. La parentalité recouvre l'ensemble des soins et attentions portés à un enfant par son ou ses parents, indifféremment de la configuration familiale, et dans le respect des droits et devoirs de chacun. Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents face aux interrogations et/ou difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant. Il vise à favoriser leur bien-être en tant que parents et par là à favoriser celui de leur enfant. Les dispositifs et actions de soutien à la parentalité, qui peuvent prendre des formes très diverses, sont l'ensemble des ressources, informations et services mis à la disposition des parents, si et quand ils en ressentent le besoin, pour les accompagner dans l'éducation et le soin de leurs enfants, notamment aux moments clés de leur vie familiale.

De nombreux acteurs œuvrent déjà dans ce domaine notamment le département mais aussi des associations tels que Bar'Abadum, café associatif culturel dédié aux enfants et à leurs familles installé à Bailleul. Deux projets phares sont par ailleurs portés par la collectivité :

L'implantation d'une maison des 1000 premiers jours prévue en 2025. Cette maison a pour ambition d'être l'unique porte d'entrée en terme de Petite Enfance sur le territoire (modes d'accueil, rencontres de partenaires, démarches administratives). Dans ce lieu ressources pour les habitants, il est envisagé de mettre à disposition des acteurs du territoire (en lien avec la parentalité, la périnatalité) des espaces afin qu'ils puissent proposer leurs services et créer ainsi un maillage territorial. L'animation de cet espace sera assurée par deux facilitateurs qui proposeront des groupes de pair-aidance aux parents et futurs parents.

Dans un second temps, afin de toucher les parents dans les communes les plus rurales, un bus de la parentalité sillonnera le territoire afin d'aller vers les habitants. Des ateliers parents-enfants seront aussi proposés ainsi que des conférences débat sur des thématiques choisies par les usagers.



Cette résidence pourra également prendre appui sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables du CLEA et qui peuvent être particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence du journaliste-résident à l'instar de ce qu'elles déploient en faveur des résidences-mission d'artistes. Vous aurez déjà un aperçu, ici aussi non exhaustif, de ces structures.

- Un réseau de médiathèques « l'ESCAPADE » composés de 37 médiathèques et 12 points lectures
<https://www.mediathequesenflandre.fr/>

- MUZEA, le réseau des musées de Flandre composé de 16 musées
<https://www.muzea.fr/>

- les écoles de musique et les écoles d'arts

- le centre André Malraux / Scène(s) de Territoire / Hazebrouck
<https://www.centreandremalraux.com/>



2. Cadre de la résidence-mission

Pour la 9ème saison du CLEA 2024/2025, des artistes de toutes disciplines seront sélectionnés par le jury en vue de trois résidence-missions s'adressant à tous les habitants dans tous les temps de la vie. Un appel à candidatures distinct sera publié.

Pour la 3ème année consécutive, la CCFI et les partenaires compléteront ces présences artistiques par une résidence d'éducation aux médias, à l'image et à la liberté d'expression confiée à un journaliste professionnel en immersion sur l'ensemble du territoire. Un appel à candidatures distinct sera publié.

Il est rappelé qu'une résidence mission ne se confond pas avec une résidence de création, puisqu'il n'y a pas de commande d'oeuvre. Pour l'artiste résident, il s'agit de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en oeuvre.

MISSION PROPOSEE A L'ARTISTE-RESIDENT(E) :

La CCFI, les services culture et petite enfance ont travaillé ensemble, en partenariat avec la DRAC Hauts-de-France, l'éducation nationale à l'élaboration d'un projet d'action culturelle expérimentale en direction des 0-3 ans, de leurs parents et des professionnels qui les accueillent.

Ce projet est intégré à la nouvelle convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

À PROPOS DU PRÉSENT APPEL À CANDIDATURES

La CCFI et ses partenaires ont défini la parentalité et le lien parents-enfants comme axe de travail et de recherche pour les artistes sélectionnés afin d'inscrire la culture dans le quotidien des familles dès la naissance de leurs enfants et même avant. Il s'agira également d'accompagner les professionnels en charge de la petite enfance à œuvrer dans ce sens.

Il n'est pas recherché de discipline en particulier. La priorité est placée dans la capacité des artistes à faire du lien.

Certaines structures développant des actions parents-enfants et dynamiques locales seront de véritables forces et appuis pour la mise en œuvre de la résidence-mission.

L'artiste interviendra auprès de 8 structures du territoire. Les formes d'interventions et de diffusion devront être légères et autonomes techniquement afin de s'adapter aux espaces des différents structures non dédiés à la pratique artistique.

L'artiste ou l'équipe artistique candidat(e) devra :

- Avoir à son actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence mission.
- Avoir une expérience de création en direction de la petite enfance.
- Fédérer autour de sa présence et de son œuvre les parents, les professionnels de la petite-enfance.
- S'adapter à l'âge des enfants de 0-3 ans : ils ont besoin d'être acteur, de participer, de toucher. Les interventions devront être dynamiques et participatives. Il peut y avoir des temps d'observations et d'écoute tout en étant actif.
- Résider sur le territoire durant 8,5 semaines et se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission aux dates ci-dessous précisées.
- Être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.
- Être français ou étranger et maîtriser les usages oraux et écrits de la langue française.



CALENDRIER DE LA RÉSIDENCE

La période de résidence est prévue soit :

- **du lundi 3 février au vendredi 28 mars 2025**

ET/OU

- **du lundi 31 mars au vendredi 30 mai 2025**

Il s'agit donc d'une résidence de deux mois pleins consécutifs, soit un total de 8 semaines, à raison de 5 à 6 jours par semaine, auxquelles viennent s'ajouter 3 jours pour la **période d'immersion la semaine du 11 au 16 novembre 2024**.

L'artiste ou l'équipe artistique candidat(e) est invité(e) à préciser dans sa candidature la période sur laquelle il souhaite se positionner (possibilité de candidater sur les deux périodes).

Chaque résidence-mission s'organise en trois temps détaillé ci-dessous :

- **Une première phase de rencontre** : Elle est composée d'un temps d'animation et de sensibilisation animé par l'artiste auprès des professionnels de la petite enfance du territoire de la CCFI afin que ceux-ci puissent faire connaissance et découvrir l'univers artistique proposé.

Il s'agit d'un premier temps de rencontre collectif lors duquel l'artiste présente dans le détail son parcours et son travail. Cela peut aussi être l'occasion d'un temps de diffusion ou un temps de pratique pour faire expérimenter aux professionnels un geste artistique ceci comme point de départ d'échanges avec les jeunes enfants. L'objectif attendu est que le ou les artistes retenus se familiarisent avec le territoire d'action, affinent sa compréhension du cahier des charges en rencontrant les acteurs clés du territoire.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées et personnalisées pour chaque structure, afin de répondre aux besoins de chacune et d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être prétexte à expérimentation/proposition artistique de la part de l'artiste résident(e). Les équipes rencontrées sont également invitées, en ces moments de prise de contact, à présenter à l'artiste accueilli en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'oeuvre de l'artiste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les jeunes enfants dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps.

- **Une deuxième phase de résidence**

La phase de résidence est une phase de mise en oeuvre. Elle sera d'une durée de 7 semaines consécutives au cours desquelles l'artiste ou l'équipe artistique rencontreront les équipes de chaque structure de la petite enfance participant au projet.

À la suite de la phase d'immersion, des propositions d'interventions spécifiques seront proposées au sein de chaque structure. Un planning d'intervention sera mis en place et correspondra au fonctionnement et aux retours de chacun.

Tous seront invités à appréhender la recherche et la production artistique menée par l'artiste résident(e).

Pourront également être organisés des temps de partage avec les parents et des rencontres entre professionnels.

- **Une troisième phase de restitution**

Il restera une semaine de résidence spécifique pour la restitution du projet au cours de laquelle l'artiste résident(e) et les équipes de professionnels se retrouveront afin de mettre en oeuvre une forme d'action artistique à mener en direction des enfants dont ces professionnels ont la responsabilité et éventuellement des parents.

La phase de restitution doit être un temps de partage et de retours d'expériences entre toutes les structures

Un temps fort pourra être réfléchi collectivement et avec l'artiste sélectionné afin de valoriser les actions menées dans chaque structure de communiquer sur ces dernières et de les présenter aux élus et parents.

Aussi, ce temps permettra d'établir le bilan du projet.

3. Conditions financières :

Les contributions respectives de la communauté de communes Flandre intérieure et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 6 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas **12 000 euros TTC** (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;

Les rencontres avec des équipes de professionnels de la petite enfance susceptibles de déboucher sur : des propositions d'actions de médiation démultipliée des créations conjointes de « gestes artistiques », l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Les frais de deux voyage aller-retour du lieu de domicile au territoire de résidence sont pris en charge par la communauté de communes Flandre Intérieure. C'est également la collectivité qui prend à sa charge le coût de l'hébergement sur le territoire, très concrètement cela prend la forme d'une location d'un ou plusieurs gîtes pour les 5 résidences-mission CLEA.

Les repas restent à la charge de l'artiste ou la compagnie en résidence.



4. Pour faire acte de candidature :

Il vous suffit alors d'adresser par voie électronique uniquement, **avant le 7 janvier 2024 à 23h55**, dernier délai, à l'adresse suivante :

clea@cc-flandreinterieure.fr

(sujet : CLEA CCFI 2024-2025 / suivi du nom de l'artiste)

un dossier unique de quinze pages maximum sous format PDF comprenant :

- 1 • un courrier de candidature faisant à la fois état d'une bonne compréhension de la mission et de vos motivations, ce courrier gagnant très certainement à évoquer déjà certaines des pistes que vous aimeriez emprunter et développer avec les équipes précitées,
- 2 • **la fiche synthétique de présentation du projet de candidature** (en annexe à ce dossier de candidature)
- 3 • un curriculum vitae ;
- 4 • si déjà disponible, un dossier faisant état de celles de vos démarches professionnelles que vous souhaiteriez porter à la connaissance des membres de la commission de sélection. Il peut s'agir également, s'il existe d'ores et déjà, d'un site internet ou d'un blog qui vous est propre,
- 5 • si cela vous semble pertinent par rapport à votre propre parcours professionnel, une liste de vos différentes productions que vous proposez de rendre disponibles pour une diffusion intensive sur le territoire.

ANNONCE DU·DE L'ARTISTE-RÉSIDENT·E RETENU·E :

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires CLEA.

Des auditions pourront avoir lieu à la demande du jury le jeudi 15 février 2024.

Les noms des artistes retenus seront annoncés au plus tard fin février 2024.

Le non respect de ces différents points peut amener l'élimination du candidat.

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Adressez vos courriels ou appels à:

Benoit FACHE, coordinateur CLEA – communauté de communes Flandre Intérieure,

clea@cc-flandreinterieure.fr

Tél. 03.74.54.00.62.

ANNEXE 1
FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION DU PROJET DE CANDIDATURE

Structure porteuse de la candidature : _____
(à renseigner si vous êtes concerné)

Nom, prénom de l'artiste : _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____ Mail : _____

Statut de l'artiste : _____

Discipline(s) artistique(s) : _____

En quoi votre candidature entre en résonance avec les axes de travail développés par la CCFI notamment sur le volet accompagnement de la parentalité ?

Pourquoi choisir de déposer une candidature en vue de cette résidence-mission ciblant la petite-enfance ?

S'agissant d'une résidence-mission ciblant plus particulièrement une communauté professionnelle, comment envisagez-vous d'aborder les professionnels de la petite enfance ?

LE projet qui vous tient à coeur à mettre en place durant la résidence ?



Dessin : Frédéric Malenfer

Réalisation : CCfi - Service culture - novembre 2023

Communauté de communes de Flandre intérieure
 222bis rue de Vieux-Berquin
 59190 HAZEBROUCK - Tél. 03.74.54.00.59
www.cc-flandreinterieure.fr - clea@cc-flandreinterieure.fr



Flandre Intérieure - CCFI



Culture en coeur de Flandre